

Préambule

L'appel à projets « Prévention des violences et médiation » s'inscrit dans le cadre des orientations portées par la Ville de Saint-Denis en faveur d'un territoire apaisé et du « droit à la sécurité pour les Dionysien.ne.s », et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR).

Par cette démarche, la Ville entend soutenir le développement de projets de prévention à destination des publics vulnérables (mineurs, femmes, personnes âgées, personnes en situation de handicap) particulièrement dans les domaines de prévention des violences, de conflits inter-quartier, de prévention des violences sexistes, sexuelles et de la prostitution ainsi qu'en matière de prévention routière et de conduites à risques. La Ville souhaite promouvoir une dynamique de prévention avec les démarches « d'aller-vers » mais également la collaboration entre acteurs de quartiers auprès des publics. Ces projets auront vocation à s'articuler avec les services de la ville et les porteurs de projets seront accompagnés en ce sens.

Les quatre thématiques de l'appel à projets découlent de besoins identifiés sur le territoire grâce au diagnostic local de sécurité conduit par la Ville et les partenaires. Cela, en fonction des priorités définies dans la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces thématiques pourront évoluer l'année suivante.

Article 1 - Objectifs de l'appel à projets

Les projets éligibles au présent appel à projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

1. Prévention des violences inter-quartiers (rixes) :

Exemples d'actions : groupes de parole entre pairs (jeunes ; parents...) ; déconstruction des stéréotypes sexistes et virilistes ; projets sportifs ou artistiques/culturels pour favoriser la rencontre inter-quartiers et le dialogue ; projets citoyenneté avec des sorties ou un mini-séjour (ex : projet articulé en 3 semaines : 1/ rencontre des groupes autour d'activités partagées, 2/ séjour, 3/ construction d'un projet citoyen par les participants du projet) ; projet d'activités en faveur de la médiation ; projet passerelle entre un collègue et les écoles élémentaires du secteur, etc.

2. Prévention des violences chez les publics vulnérables (notamment mineurs, femmes, personnes âgées, personnes handicapées) :

Exemples d'actions : projet intergénérationnel (fresque ADL/CCAS) ; projet de déconstruction des stéréotypes entre publics éloignés les uns des autres (ex : jeunes et personnes handicapées) ; marches exploratoires (pour favoriser notamment la prévention situationnelle) ; prévention routière pour les publics jeunes (écoles élémentaires – « savoir rouler ») ; médiation, etc.

3. Prévention de la prostitution :

Exemples d'actions : formation/sensibilisation des professionnel.le.s ; prévention auprès des jeunes sur l'exploitation sexuelle, intégrant le rôle des auteurs ; dispositifs innovants de prévention auprès de différents publics (parents ; femmes isolées ; commerces etc) etc.

4. Prévention des violences dans le sport :

- prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- prévention des violences et des conflits dans la pratique sportive ; promotion des valeurs de respect et de fairplay ;
- prévention des discriminations.

Exemples d'actions : actions de sensibilisation des adhérent.es et bénévoles dans les clubs sportifs ; formation des professionnel.les dans les clubs sportifs, etc.

Les exemples ne sont pas exhaustifs mais correspondent à des besoins identifiés sur le territoire. Les projets existants proposant un renforcement ainsi que les nouveaux projets seront examinés. Les équipes de la direction de la prévention se tiennent à disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans l'élaboration du projet et le dépôt de dossier.

L'inscription de l'action dans un contexte, la définition d'objectifs cohérents et la mise en place d'une évaluation de l'action, seront déterminantes.

Article 2 - Porteurs de projets

La Ville de Saint-Denis souhaite soutenir les acteurs locaux et en particulier :

- Les **associations** :
 - de prévention, de citoyenneté, de prévention de la récidive,
 - accompagnant les femmes victimes de violences,
 - accompagnant les personnes âgées,
 - accompagnant les personnes en situation de handicap,
 - les clubs sportifs qui souhaitent mener des actions de prévention auprès de leurs publics,
 - de parents et les structures qui réalisent du soutien à la parentalité des adolescents et jeunes adultes en faveur de la prévention des violences et des conduites à risques,
 - les amicales de locataires,
- Les **écoles** du territoire en coordination avec une association.
- Les collèges et lycées peuvent également émerger à l'appel à projets, un co-financement sur fonds propres et/ou de la collectivité territoriale de rattachement (Département ou Région), est attendu.

La Ville de Saint-Denis entend soutenir des acteurs locaux dans la limite de ses compétences légales. Cet appel à projets s'adresse en premier lieu aux structures domiciliées à Saint-Denis mais reste ouvert à toute structure proposant un projet de prévention en lien avec les thématiques citées et en partenariat avec des acteurs du territoire.

Article 3 - Critères d'attribution

Les critères de sélection retenus pour apprécier les projets seront les suivants :

- la cohérence entre le contexte identifié, les objectifs visés et les actions proposées ;
- l'impact sur le groupe cible du projet – et par extension le quartier ou la structure ;
- les partenariats avec des acteurs du territoire ;
- le réalisme budgétaire de l'action présentée et la recherche de cofinancements ;
- la dimension inter-quartiers ;
- l'attention portée aux publics vulnérables ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- la promotion au niveau local (presse, valorisation du partenariat avec la Ville...) ;

Article 4 - Aspects financiers

La subvention permet de financer notamment :

- Intervention d'un professionnel pour une formation ou une sensibilisation dans le domaine de la prévention (violences, publics vulnérables, prostitution, comportements sexistes et virilistes),
- Achat de matériel pour réaliser un projet de sensibilisation ou de valorisation : exposition, guide, flyer, reportage vidéo, journal...
- Activités artistiques, culturelles ou sportives : financement d'un intervenant, achat de billets pour une sortie dans le cadre du projet (musée...)
- Prestation de déplacement (ticket de transport, location d'un car pour une sortie journée).

La subvention n'a pas vocation à financer un poste RH permanent ou temporaire d'une structure. La subvention versée doit être affectée à une immobilisation déterminée, c'est-à-dire à un but spécifique. Pour une subvention affectée dont le but n'est pas réalisé, ou l'est dans des conditions différentes de celles prévues initialement, la collectivité est fondée à demander son remboursement (voir article 4.4). La délibération et la convention attributives de la subvention mentionneront les conditions de réalisation de l'action financée.

Article 4.1 - Montant de la subvention

Après instruction des dossiers, une commission de validation se réunit pour attribuer les subventions, à partir des critères préalablement cités.

Trois cadres de financement sont prévus pour cet appel à projets :

- Coup de pouce :
 - Montant maximum de la subvention : 750 €
 - Projet finançable une seule fois,
 - Projet ponctuel, non reconductible.
 - Ex : financement d'une exposition avec achat de petit matériel.

- Intermédiaire :
 - Montant maximum de la subvention : 2000 €
 - Projet à vocation pluriannuelle donc reconductible
 - Pilotage du projet avec minimum 2 personnes
 - Bénéficiaires du projet : minimum 10 personnes pour une association, 1 groupe classe pour un établissement scolaire.
 - Ex : financement d'un intervenant extérieur pour une sensibilisation puis valorisation par les bénéficiaires de l'intervention au travers d'une exposition ou d'un mini-guide ou d'une vidéo.

- Impact territoire :
 - Montant maximum de la subvention : 5000 €
 - Projet à vocation pluriannuelle donc reconductible (sauf pour les mini-séjours)
 - Pilotage du projet avec 3 à 5 personnes et une implication des bénéficiaires qui seront associés à la conception du projet et à la prise de décision
 - Bénéficiaires du projet : un groupe « ambassadeurs » de 10 à 25 personnes qui seront bénéficiaires de formations ou d'actions cibles qu'ils auront vocation à faire rayonner au travers d'un projet de valorisation sur leur quartier ou en inter-quartiers.
 - Partenaires : le projet devra associer au moins un partenaire associatif du territoire ainsi qu'un à deux services de la Ville.
 - Ex : financement d'un mini-séjour associant des jeunes et/ou des familles de différents quartiers de la Ville pour développer la cohésion.

Chaque porteur de projet a la possibilité de déposer plusieurs projets. Le cumul des demandes relatives à ces projets ne doit pas dépasser 5000€ par structure associative et 2750€ par établissement scolaire. La Ville rédige une convention d'attribution de subvention avec chaque structure. La décision d'octroi sera examinée au regard de l'intérêt du projet, au cas par cas, et dans un souci d'équilibre territorial. La Ville se réserve le droit d'accorder une aide d'un montant inférieur à la demande initiale. La Ville sera attentive aux projets co-financés et co-portés.

Article 4.2 - Conditions d'attribution et de versement de la subvention

Le principe général est que la subvention sera versée en une fois. L'action devra se dérouler obligatoirement au cours de l'année 2025-2026.

Article 4.3 - Articulation de la subvention avec l'État et les autres collectivités

- Articulation de l'appel à projets avec les autres subventions de la Ville

L'appel à projets vient en complément des sommes versées en fonctionnement dans le cadre des trains de subvention de droit commun et du contrat de ville (co-financement Etat). Un même projet ne peut être financé par plusieurs services de la ville.

- Articulation avec les dispositifs de soutien de l'État et des collectivités partenaires

L'aide de la Ville pourra être complémentaire des dispositifs d'aide de l'État, de la CAF, du Département de la Seine-Saint-Denis, de la Région Ile-de-France...

Article 4.4 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

Un bilan qualitatif et financier sera demandé pour chaque projet aux porteurs. Des contrôles seront effectués par la Ville de Saint-Denis a posteriori du versement de la subvention. Des justificatifs pourront être demandés aux structures bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement. L'association ou l'établissement scolaire devra allouer la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans sa demande initiale.

Dans le cas où le porteur de projet ne pourrait produire ces justificatifs, la Ville de Saint-Denis se réserve le droit d'engager :

- toute procédure nécessaire afin de récupérer la subvention précédemment attribuée ;
- d'éventuelles poursuites pénales à l'encontre de la structure bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de demande et d'instruction

Article 5.1 - Calendrier

Publication de l'AAP	23 juin 2025
Date limite de dépôt	12 septembre 2025

Les dossiers dûment remplis devront être adressées impérativement le 12 septembre 2025.

Avant cette date, les porteurs de projet peuvent prendre contact avec la Direction de la prévention qui apportera un soutien technique si nécessaire.

Une première étude est réalisée par la Direction de la prévention avec le cas échéant l'appui de directions expertes lorsque la demande l'exige.

Article 5.2 - Pièces justificatives

- dossier de candidature rempli
- copie des statuts de l'association en vigueur à la date de la demande ;
- copie de l'insertion au Journal officiel de l'extrait de la déclaration initiale ;
- composition des instances dirigeantes de l'association, sur papier libre, avec indication des nom, prénom, profession, date de naissance et domicile de ces membres ;
- dernier rapport moral et financier présentés lors de la dernière assemblée générale ;
- compte de résultat du dernier exercice ;
- budget prévisionnel de l'exercice en cours ;
- relevé d'identité bancaire.

Les candidat.es doivent être à jour de leurs déclarations, paiements, charges sociales et fiscales.

Tout dossier incomplet, qui ne comprendrait pas l'ensemble des pièces exigées au format demandé ou qui n'aurait pas été déposé par le canal communiqué ne sera pas instruit.

Article 6 – Engagements des porteurs de projets en matière de communication

Le partenaire subventionné s'engage à solliciter la validation de la ville pour insérer le logo de la Ville de Saint-Denis sur ses supports de communication qu'ils soient matériels (affiches, journal interne...) ou numériques (site internet, newsletter...) et à citer la Ville de Saint-Denis pour son soutien financier lors des opérations de promotion du projet et des activités subventionnées.